



SOMMAIRE

➤ Le mot du Maire	2
➤ Introduction	3
➤ Plaquette sur les risques majeurs	4
➤ Système d'alerte des populations	5
➤ Alerte météorologique	6
➤ Cellule de crise communale.....	7
➤ Les risques majeurs	13

RISQUES TECHNOLOGIQUES

➤ Risque lié au transport des matières dangereuses	
par route	15
par canalisation	22
par voie fluviale	23
➤ Risque rupture barrage	26

RISQUES NATURELS

➤ Risque sismique	30
➤ Risque inondation	35
➤ Risque mouvement de terrain	39
➤ Liste des services compétents en matière de prévention sur les risques majeurs	43

LE MOT DU MAIRE

"La Prévention c'est l'affaire de tous"

Ce Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs "D.I.C.R.I.M." a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes affectant le secteur des Trois Frontières et en particulier en ce qui concerne le territoire de la Commune de KEMBS.

Tout le monde sait aujourd'hui que le risque zéro n'existe pas. L'attitude responsable qui s'impose face à ces risques est avant tout "la prévention".

Prévoir l'impossible est un acte de lucidité qui doit s'inscrire dans une chaîne de décisions, relevant de la compétence de nombreux acteurs.

Le présent document s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), dans lequel apparaît que notre Commune est exposée à différents risques d'ordre naturel ou technologique sur l'ensemble de son territoire.

Ces risques majeurs sont donc une réalité menaçante certes, mais dont il est possible d'atténuer les effets par une politique de prévention cohérente de sauvegarde, que chacun d'entre nous doit adopter pour réduire sa propre vulnérabilité. Elle prépare ainsi le citoyen à un comportement responsable face à ces risques et du rôle qu'il aura à tenir le cas échéant.

Pour accompagner cette prise de conscience et pour optimiser l'information que nous vous devons, la municipalité a diffusé courant juillet 2012 dans tous les foyers, ainsi que dans nos écoles, au périscolaire et à tous les bâtiments recevant du public, un document sur les risques majeurs.

De tout cœur nous souhaitons vraiment qu'une telle situation ne se présente jamais.

Le Maire
Gérard KIELWASSER

INTRODUCTION

L'INFORMATION PREVENTIVE

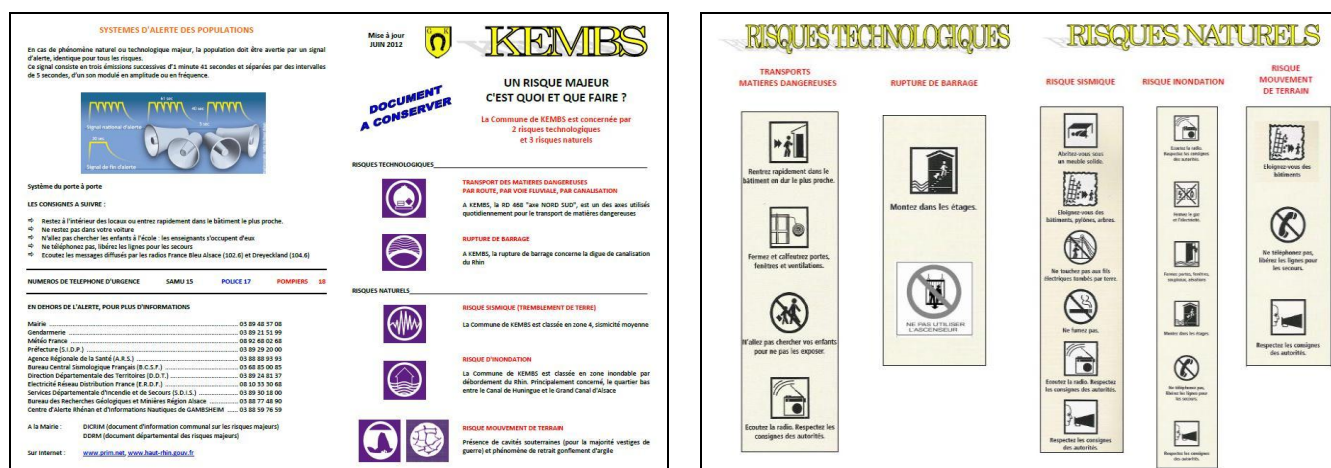
Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée en France par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987, loi 97-565 :

"Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du Territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accidents.

Plaquette distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune de KEMBS (juillet 2012) :



L'information est faite soit par :

- bulletin municipal "Lien et P'tit Lien" distribué gracieusement dans tous les foyers et établissements publics
- voie d'affichage à la porte de la Mairie ou sur les colonnes Morris
- note communale
- des panneaux signalant le danger
- les Sapeurs Pompiers suivent régulièrement des actions de fonctionnement pour se perfectionner dans les opérations de secours et prompt secours
- des essais de sirène installée sur des bâtiments communaux effectués tous les premiers mercredis de chaque mois à midi
- Le site internet de la Commune : <http://www.kembs.fr>

SYSTEMES D'ALERTE DES POPULATIONS

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques.

Ce signal consiste en trois émissions successives d'1 minute 41 secondes et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.



Système du porte à porte

LES CONSIGNES A SUIVRE :

- ⇨ Restez à l'intérieur des locaux ou entrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- ⇨ Ne restez pas dans votre voiture
- ⇨ N'allez pas chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux
- ⇨ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- ⇨ Ecoutez les messages diffusés par les radios France Bleu Alsace (102.6) et Dreyeckland (104.6)

NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCE

SAMU 15

POLICE 17

POMPIERS 18

EN DEHORS DE L'ALERTE, POUR PLUS D'INFORMATIONS

Mairie	03 89 48 37 08
Gendarmerie	03 89 21 51 99
Météo France	08 92 68 02 68
Préfecture (S.I.D.P.)	03 89 29 20 00
Agence Régionale de la Santé (A.R.S.)	03 88 88 93 93
Bureau Central Sismologique Français (B.C.S.F.)	03 68 85 00 85
Direction Départementale des Territoires (D.D.T.)	03 89 24 81 37
Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.)	08 10 33 30 68
Services Départementale d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)	03 89 30 18 00
Bureau des Recherches Géologiques et Minières Région Alsace	03 88 77 48 90
Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de GAMBESHEIM	03 88 59 76 59

A la Mairie : DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)
DORM (document départemental des risques majeurs)

Sur internet : www.prim.net, www.haut-rhin.gouv.fr

Mise à jour
JUN 2012



KEMBS

UN RISQUE MAJEUR C'EST QUOI ET QUE FAIRE ?

La Commune de KEMBS est concernée par
2 risques technologiques
et 3 risques naturels

**DOCUMENT
A CONSERVER**

RISQUES TECHNOLOGIQUES



**TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES
PAR ROUTE, PAR VOIE FLUVIALE, PAR CANALISATION**

A KEMBS, la RD 468 "axe NORD SUD", est un des axes utilisés quotidiennement pour le transport de matières dangereuses



RUPTURE DE BARRAGE

A KEMBS, la rupture de barrage concerne la digue de canalisation du Rhin

RISQUES NATURELS



RISQUE SISMIQUE (TREMBLEMENT DE TERRE)

La Commune de KEMBS est classée en zone 4, sismicité moyenne



RISQUE D'INONDATION

La Commune de KEMBS est classée en zone inondable par débordement du Rhin. Principalement concerné, le quartier bas entre le Canal de Humingue et le Grand Canal d'Alsace



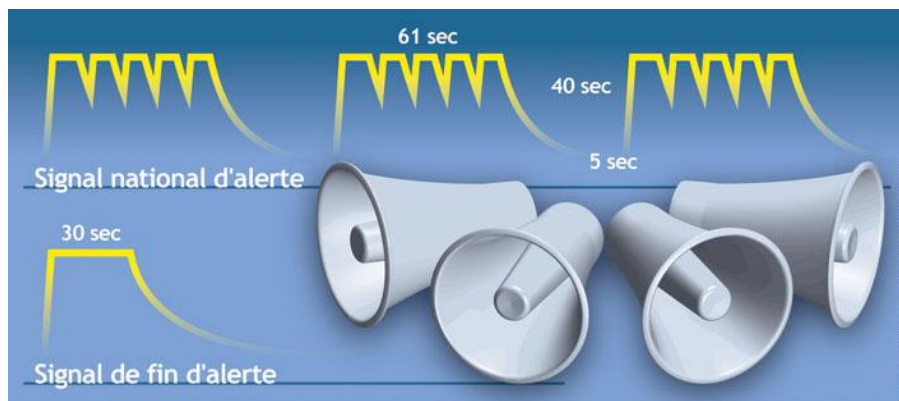
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présence de cavités souterraines (pour la majorité vestiges de guerre) et phénomène de retrait gonflement d'argile

Systemes d'alerte des populations

(Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005)

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques. Ce signal consiste en trois émissions successives d'1 minute 41 secondes et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.



Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte SEVESO), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif de se confiner et de se mettre à l'écoute des radios ayant passé convention avec la préfecture du Haut-Rhin :

France Bleu Alsace : 102.6 MHz

Dreyeckland : 104.6 MHz

ou de regarder

FRANCE 3 Alsace

Elles communiqueront les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

Lorsque tout risque sera écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché.

Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son en fréquence fixe.

En cas de danger, le Maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée (voir liste page 10) :

- Lieux de regroupements choisis (dont un extérieur en cas de séisme)
- Lieux d'hébergements choisis (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...)

Alerte météorologique



CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

Un bulletin d'alerte météo est diffusé par Météo France à la télévision ou sur France Info plusieurs heures avant le début de l'alerte.

- Il convient de s'informer
- Rentrer à l'intérieur tous objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri sûr
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture

PENDANT

- S'informer du niveau de l'alerte (TV, radios, etc...), des consignes de sécurité
- Se déplacer le moins possible
- En voiture, rouler lentement

APRES

- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Ne pas toucher les câbles électriques tombés à terre

LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE

1. COMPOSITION

La cellule de crise est principalement composée :

- du Maire
- des Adjointes
- du Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- du Directeur Général des Services
- du Contremaître des Services Techniques
- de l'Agent Technique

Selon l'évolution et l'ampleur de l'événement, cette cellule peut être renforcée avec l'aide de toutes personnes extérieures appartenant au corps médical, enseignant ou autre, dont les compétences et l'expérience représentent une aide utile pour les secours.

2. FONCTIONNEMENT

La cellule de crise se réunira à la Mairie de KEMBS.

Elle est équipée de téléphones, d'un réfrigérateur, du chauffage et en eau potable.

3. MISSIONS

Les missions de chacun ont été préalablement définies pour assurer la meilleure coordination possible pour les opérations qui seront à mener :

- **Information** : se fera toujours par la sirène et par le porte-à-porte afin d'indiquer le danger et les lieux de rassemblement
- **Moyens opérationnels** : les Sapeurs Pompiers du Centre de Première Intervention de notre Commune et leur matériel, médecins et infirmières présents dans notre Commune, ou plus, selon l'importance du sinistre (voir annexe, renseignements utiles)
- **Moyens de transport** : seront organisés selon l'importance du sinistre
- **Hébergement** : dans les locaux disponibles (voir liste des bâtiments pouvant recevoir du public)
- **Maintien des réseaux** : la Commune est en possession d'un numéro spécial de crise en Mairie pour EDF (0 810 333 068) et GDF (0 810 433 068)
- **Liste de la population** : sera fournie par la Mairie
- Mettre en œuvre progressivement les moyens de secours en liaison avec les services départementaux concernés.

Cette liste n'est pas exhaustive et se complétera selon l'importance et la nature du sinistre.

4. LES DIVERSES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

- Liste des établissements recevant du public

- Plans du village matérialisant les axes routiers
 - KEMBS

 - KEMBS VERS LOECHLE

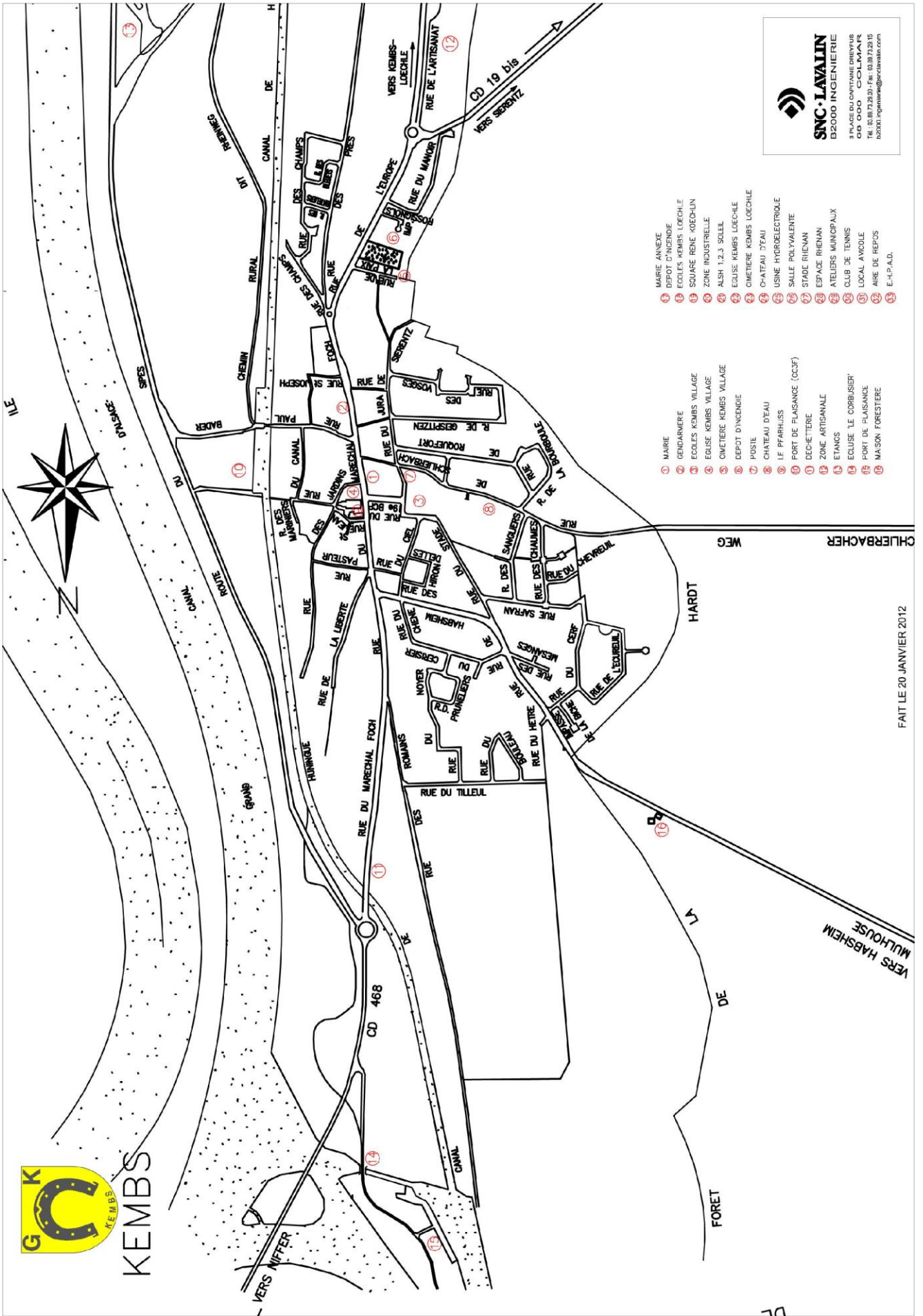
 - KEMBS LOECHLE

Liste des bâtiments pouvant recevoir du public

- **SALLE MAIRIE ANNEXE (HAUT ET BAS)** **03 89 48 37 08**
97 rue du Rhin
- **ECOLE MATERNELLE "PAUL KLEE" A LOECHLE** **03 89 48 30 48**
3 rue de la Promenade
- **ECOLE PRIMAIRE "LEONARD DE VINCI" A LOECHLE** **03 89 48 30 22**
105a rue du Rhin
- **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT "A.L.S.H."** **03 89 48 38 56**
10 Allée des Marronniers
- **FOYER AVICOLE** **03 89 48 39 72**
Allée Eugène Moser
- **STADE DE FOOT "PLAINE SPORTIVE"** **03 89 62 42 70**
- **SALLE POLYVALENTE** **03 89 48 37 48**
Allée Eugène Moser
- **ESPACE RHENAN** **03 89 62 89 10**
Allée Eugène Moser
- **ECOLE MATERNELLE "LES LUTINS" A KEMBS** **03 89 48 40 01**
1 rue du Stade
- **ECOLE PRIMAIRE "JEAN MONNET" A KEMBS** **03 89 48 30 11**
Rue du Ciel
- **CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES AGEES** **03 89 48 47 98**
56 rue du Maréchal Foch
- **SALLE SOUS-SOL ECOLE MATERNELLE "LES LUTINS"**
Rue de Schlierbach
- **SALLE DES POMPIERS**
Rue de l'Europe



KEMBS



- 1 MAIRIE
- 2 GENDARMERIE
- 3 ECOLES KEMBS VILLAGE
- 4 EGLISE KEMBS VILLAGE
- 5 CIMETIERE KEMBS VILLAGE
- 6 DEPOT D'INCENDIE
- 7 POSTE
- 8 CHATEAU D'EAU
- 9 LE PFARHUIS
- 10 FORT DE PLAISANCE (CCPF)
- 11 DEC-LETTERE
- 12 ZONE ARTISANALE
- 13 ETANGS
- 14 EGLISE 'LE CORBUSIER'
- 15 FORT DE PLAISANCE
- 16 MAISON FORESTIERE
- 17 Mairie Annexe
- 18 Depot d'incendie
- 19 Ecoles Kembs Loechle
- 20 Square Rene Koehlin
- 21 Zone Industrielle
- 22 Ash 1,2,3 Solet
- 23 Eglise Kembs Loechle
- 24 Cimetiere Kembs Loechle
- 25 Chateau d'eau
- 26 Usine Hydroelectrique
- 27 Salle Polyvalente
- 28 Stade Rieunan
- 29 Espace Rieunan
- 30 Ateliers Municipaux
- 31 Club de Tennis
- 32 Local Avicole
- 33 Aire de Repos
- 34 E.H.P.A.D.

SNC-LAVALIN
 B2000 INGENIERIE
 8 PLACE DU CAPITAIN BREYER
 68000 COLMAR
 Tél. 03.88.73.29.07 - Fax. 03.88.73.29.15
 b2000.ingenierie@snc-lavalin.com

FAIT LE 20 JANVIER 2012

LES RISQUES MAJEURS

On distingue deux grandes catégories de Risques Majeurs :

1° LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (routes, canalisation, fleuves, voies ferrées)
- RISQUES INDUSTRIELS
- RISQUES NUCLEAIRES
- RUPTURE DE BARRAGE

2° LES RISQUES NATURELS :

- SEISME
- INONDATION
- TEMPETE
- FEU DE FORET
- AVALANCHE
- MOUVEMENT DE TERRAIN
- CYCLONE
- ERUPTION VOLCANIQUE

La Commune de KEMBS est concernée par deux risques technologiques et trois risques naturels :

• **RISQUES TECHNOLOGIQUES**

- TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES
 - PAR ROUTE
 - PAR CANALISATION
 - PAR VOIE FLUVIALE
- RUPTURE DE BARRAGE

• **RISQUES NATURELS**

- RISQUE SISMIQUE
- RISQUE D'INONDATION
- RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES RISQUES MAJEURS

LA CONDUITE A TENIR DANS TOUS LES CAS

ECOUTER LA RADIO

En cas d'alerte, il est très important de pouvoir s'informer très vite sur la nature du risque, ainsi que sur les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre immédiatement à l'écoute de :

Radio France Bleu Alsace : 104.6 MHz

Radio Dreyeckland : 102.6 MHz

ou regarder FRANCE 3 ALSACE



Ecoutez la radio.
Respectez les consignes
des autorités.



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école pour
ne pas les exposer.



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours.

NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.

NE PAS TELEPHONER

En effet, la tentation peut être grande d'utiliser le téléphone en ces circonstances, mais le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR ROUTE



1. LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le transport des matières dangereuses se caractérise par sa grande diversité. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement qui peuvent propager dans l'atmosphère des vapeurs toxiques et polluer l'environnement.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

En FRANCE, les deux tiers du trafic de Transport de Matières Dangereuses se font par la route.

Le secteur des Trois Frontières constitue un noeud stratégique important. De plus, la concentration des industries chimiques sur ce secteur nécessite un approvisionnement et des livraisons importantes de produits et matières dangereuses.

De ce fait, la Commune de KEMBS est pour l'essentiel concernée par le risque de transport routier et fluvial sur le Rhin de matières dangereuses.

2. LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

La RD 468 (axe Nord-Sud) est une route utilisée pour le transport de matières dangereuses traversant la Commune de KEMBS et les convois exceptionnels.

2.1 Prévention : Application d'une réglementation stricte

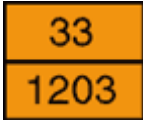

- Formation des personnels de conduite
- Fiche d'information sur le produit transporté avec les consignes à appliquer
Construction des citernes avec des contrôles techniques périodiques

Remarque :

Depuis le 1^{er} janvier 1991, les citernes dont le matériau, les équipements et l'épaisseur ne sont plus conformes à la réglementation en vigueur, ont été interdites d'emploi.

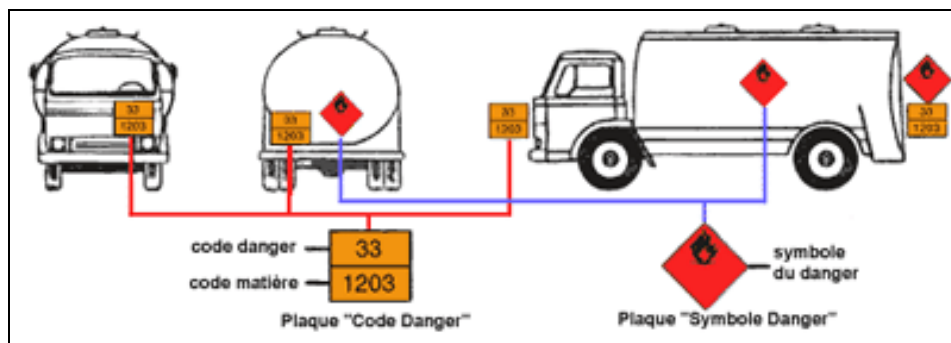
- Règles strictes de circulation (limitation de vitesse, stationnement...)
- Réglementation de la signalisation : toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses comporte des panneaux de couleur orange, rectangulaire (40 x 30 cm) placés à l'avant et à l'arrière du camion avec la mention, en partie haute, du code de DANGER et en partie inférieure du code MATIERE.

Présentation des Plaques Signalétiques

Plaque "Code Danger"	Plaque "Symbole Danger"
	

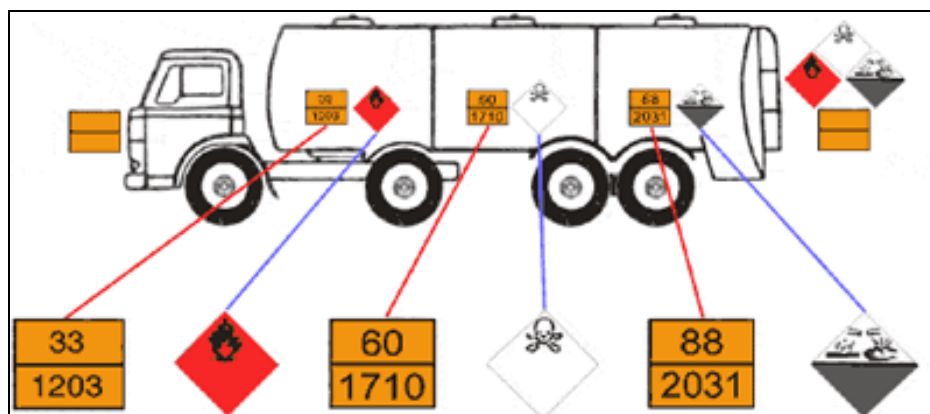
Signalisation des Camions

Un **seul produit** dans une citerne monocuve (ou multicuve) :



- plaque "**code danger**" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "**symbole danger**" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents :

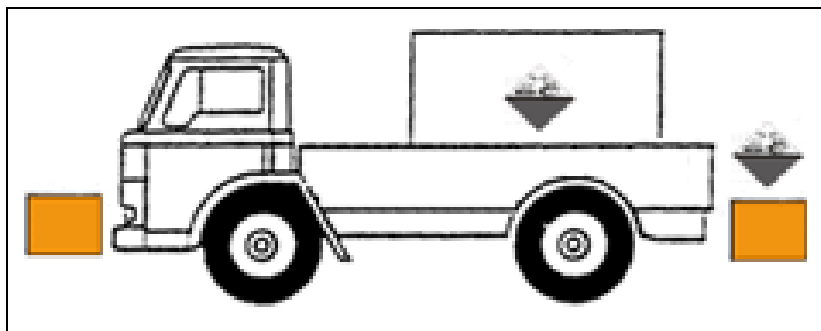


- plaque "**code danger**" **vierge** à l'avant et à l'arrière,
- plaque "**code danger**" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "**symbole danger**" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

NB : Les citernes vides et non dégazées gardent la signalisation.

Les citernes vides et dégazées, panneau orange barré.

Les **camions non-citernes** :



- plaque "**code danger**" vierge, et sans liseré à l'avant et à l'arrière,
- plaque "**symbole danger**" à l'arrière et sur les côtés.

NB : Plaque orange barrée ou enlevée en cas d'absence de matières dangereuses.

PLAQUE CODE DANGER

Cette plaque est de couleur orange, elle mesure 30 x 40 cm.
Elle est divisée en 2 :

<ul style="list-style-type: none"> - le numéro du haut est le code danger, il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière - le numéro du bas est le code matière ou n° ONU, il permet d'identifier la matière. 	<table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: orange; color: black; padding: 5px; font-weight: bold;">33</td> </tr> <tr> <td style="background-color: orange; color: black; padding: 5px; font-weight: bold;">1203</td> </tr> </table>	33	1203
33			
1203			

Le Code Danger

A un chiffre donné correspond toujours la même signification.

En principe, 2 chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent d'une matière. Un 3ème chiffre peut cependant être nécessaire pour une matière présentant un triple risque, ou pour intensifier un risque.

Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (*1er chiffre*) et le, ou les dangers subsidiaires de la matière (*2ème et 3ème chiffre*).

Si l'eau est prohibée comme agent extincteur, le n° est précédé d'un **X**.

n°	1er chiffre : danger principal	2ème ou 3ème chiffre : dangers subsidiaires
0	-	absence de danger secondaire
2	gaz comprimé	risque d'émanation de gaz
3	liquide inflammable	inflammable
4	solide inflammable	-
5	comburant ou peroxyde	comburant
6	matière toxique	toxique
7	matière radioactive	-
8	matière corrosive	corrosif
9	dangers divers	danger de réaction violente spontanée

Cas particuliers :

- Dédoublage du même chiffre (33, 55, 66, 88) = intensification du danger, sauf :
22 = gaz réfrigéré
44 = solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu
99 = matières dangereuses diverses transportées à chaud
- Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment précisément par un seul chiffre, ce chiffre est complété par 0.
- Chiffres ayant une signification spéciale : 323, 333, 362, 382, 423, 446, 462, 482, 539, 606, 623, 642, 823, 842, 90.
- Code danger précédé d'un **X** = réaction dangereuse avec l'eau !

LISTE DES CODES DANGERS ET LEUR SIGNIFICATION

Le Code Matière

C'est un numéro d'ordre chronologique des matières recensées par l'ONU.

C'est toujours un numéro à 4 chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière.




Il permet donc d'identifier la matière concernée, en voici quelques exemples :











1965 = butane, propane	1789 = acide chlorhydrique en solution
1072 = oxygène comprimé	1050 = acide chlorhydrique en gaz
1073 = oxygène liquéfié	1830 = acide sulfurique
1017 = chlore	1823 = soude caustique en solide
1005 = ammoniac	1824 = soude caustique en solution
1202 = gasoil	1040 = oxyde d'éthylène
1203 = essence	1613 = acide cyanhydrique
1114 = benzène	1428 = sodium

PLAQUE SYMBOLE DANGER

La plaque "Symbole Danger" mesure 30 x 30 cm.

Les symboles ou pictogrammes indiquant le danger sont internationaux :

	Classe 1
	Matières et objets explosibles
	Classe 2
	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
	Classe 3
	Liquides inflammables

	Classe 4.1
	Matières solides inflammables
	Classe 4.2
	Matières sujettes à inflammation spontanée
	Classe 4.3
	Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables
	Classe 5.1
	Matières comburantes
	Classe 5.2
	Peroxydes organiques
	Classe 6.1
	Matières toxiques
	Classe 6.2
	Matières infectieuses
	Classe 7
	Matières radioactives
	Classe 8
	Matières corrosives
	Classe 9
	Matières et objet dangereux divers

3. COMMENT EST DONNEE L'ALERTE

Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le Plan de Secours Spécialisé TMD (Transports de Matières Dangereuses).

Par ailleurs, des conventions d'assistance ont été passées avec les syndicats professionnels qui interviennent à la demande du Préfet, si cela est nécessaire.

A titre indicatif, le protocole TRANSAID signé en 1987, entre le Ministère de l'Intérieur et de l'Union des Industries Chimiques permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

3.1 CONSIGNES

- **SI VOUS ETES TEMOIN :**

Donner l'alerte en chiffrant le **18 (Pompiers)** en précisant :

- le lieu exact
- la nature du moyen de transport
- le nombre approximatif de victimes
- le numéro du produit
- le code de danger
- la nature du sinistre (feu, fuite, explosion) sans vous approcher trop près du transport

- **SI L'ALERTE EST DONNEE PAR LA SIRENE OU LES ENSEMBLES MOBILES DE DIFFUSION D'ALERTE (EMDA) :**

- Eloignez-vous immédiatement du lieu de l'accident dans un rayon de 350 mètres.
Si des fumées se dégagent, éloignez-vous le plus rapidement possible en prenant une direction différente
- Ne fumez pas
- Confinez-vous c'est-à-dire enfermez-vous dans un local clos en calfeutrants soigneusement les ouvertures y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage au gaz
- Appliquez les consignes spécifiques données par les services de sécurité présents sur les lieux

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

PENDANT

En cas d'accident de matières dangereuses, vous devez :

Prévenir les services d'incendie et de secours : **18 ou 112**, les services de police ou de gendarmerie : **17** en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code du produit et le code danger, la nature du sinistre

En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m, le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées

En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone

Ne pas fumer

Protéger pour éviter le sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et éloigner les personnes à proximité

En cas de fuite d'un produit, ne pas toucher, se laver en cas d'irritation et si possible se changer

APRES

Si vous entendez la sirène :

Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme

Ne pas chercher à récupérer les enfants à l'école, vous les exposeriez au danger

Respirer au travers d'un linge mouillé : ne sortir qu'en fin d'alerte
Écouter les radios locales

Ne pas téléphoner afin de ne pas bloquer les standards des services de secours



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



N'allez pas chercher vos enfants pour ne pas les exposer.



Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR CANALISATION



Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux).

LA PRISE EN COMPTE DANS L'AMENAGEMENT

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.

La réglementation impose également des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

- bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible, zones de servitudes faibles (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenue en permanence accessible pour interventions ou travaux.

Au terme d'une étude de sécurité que doit faire l'exploitant, le Préfet peut porter à la connaissance de la Commune concernée les informations nécessaires en vue de fixer des restrictions à l'urbanisation et/ou la densification de la population autour de la canalisation, dans une zone pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres selon le produit transporté et les caractéristiques de la canalisation.

- d'autre part, les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation.
- Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux leur est adressée.

OU S'INFORMER ?

Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	03 88 13 05 00
Groupe de Subdivision du Haut-Rhin (Colmar)	03 89 20 12 72
Direction Départementale Territoires (DDT)	03 89 24 81 37
Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	03 89 29 20 00

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE FLUVIALE



Une approche de la répartition du trafic de matières dangereuses tant géographique que par type de produits acheminés sur le Rhin, permet d'introduire et d'identifier les principales sources de risques liées à ce type de transport.

Selon les statistiques recueillies auprès du CARING (Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de GAMBSHEIM), ce sont en premier lieu les bateaux montants qui sont chargés de produits dangereux.

Seuls 4 % des bâtiments chargés de matières dangereuses ou bien vides mais non dégazés sont avalants. Pour l'année 1996, les principaux produits dangereux transportés sur le Rhin sont par ordre décroissant :

1. les produits pétroliers (plus de 6 millions de tonnes avec plus de 4 000 bateaux)
2. les produits chimiques (près de 800 000 tonnes pour 826 bateaux)
3. les engrais (près de 600 000 tonnes pour 643 bateaux)

Cette hiérarchisation par nature des produits transportés est constante et représentative du trafic actuel.



Le transport de matières dangereuses sur le Rhin est soumis à "l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures" (ANDR), entré en vigueur en 1971, modifié par Arrêté le 7 août 1987 puis par décret du 14 juin 1995.

A NOTER :

Sont réglementées les matières dangereuses suivantes : matières ou objets explosifs, gaz, matières liquides inflammables, matières solides inflammables, matières sujettes à l'inflammation spontanée, matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables, matières comburantes, peroxydes organiques, matières toxique, matières infectieuses, matières radioactives, matières corrosives, matières ou objet dangereux divers.

1. Des consignes de navigation très strictes

L'ADNR précise le Règlement de Police pour la navigation :

- classification des marchandises dangereuses
- règles de construction et d'agrément de bateaux
- consignes de chargement, déchargement, stationnement des bateaux
- signalisation des bateaux
- documents relatifs au transport.

Les bateaux sont signalés par des cônes bleus le jour, et par des feux bleus la nuit. Le nombre de ces cônes ou feux varie de 1 à 3 selon la nature et la quantité de produits dangereux transportés.

En outre, un garde doit se trouver en permanence à bord des bâtiments en stationnement et chargés de matières dangereuses. Une distance minimale de stationnement lors du transport de certaines matières dangereuses doit être également respectée.

Les conducteurs de bâtiments entrant sur le secteur compris entre BALE ou la frontière franco-suisse et LAUTERBOURG ou la frontière franco-allemande Nord ont l'obligation de s'annoncer au centre de contrôle dénommé le CARING.

Ce centre enregistre des données sur le transport par bateau au début du voyage, notamment sur la nature et la quantité de la cargaison et le port de déchargement qui permettront aux services de secours d'intervenir au mieux en cas d'accident pour protéger la population, l'équipage et l'environnement.

Les écluses constituent les endroits les plus exposés aux risques d'accident par collision du bâtiment avec l'ouvrage. Des consignes de navigation très strictes sont imposées aux écluses. L'éclusier doit tenir un registre des éclusages des bateaux montants et avalants, mais également un cahier des bateaux annoncés aux écluses voisines.

2. Le CARING, organe central d'information et d'alerte en cas d'accident lié aux transports de matières dangereuses sur le Rhin entre BALE et LAUTERBOURG

En cas d'accident de la navigation, le CARING, basé aux écluses de GAMBSHEIM, évoluant sur l'autorité du Chef de la Subdivision de la Navigation de GAMBSHEIM, est immédiatement prévenu par le conducteur du bâtiment, un témoin, un éclusier ou un agent d'astreinte du Service de la Navigation.

Il doit immédiatement alerter :

- le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) du département concerné selon le lieu de l'accident ; le CODIS se charge de prévenir ensuite les centres de secours concernés, ainsi que le SAMU, le centre opérationnel de la Gendarmerie, la Préfecture, s'il y a des blessés ou des risques de développement du danger liés à l'accident (dégagement de produits chimiques, risques de collisions, pollution)
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture qui peut alerter éventuellement la Fédération de Pêche et des Milieux Aquatiques (mortalité piscicole)
- la Gendarmerie
- le contrôleur d'astreinte du Service de la Navigation

Le CARING dispose pour cela :

- d'outils de communication performants et du répertoire complet des services qu'il doit alerter
- d'informations sur la météorologie, sur les débits du Rhin à RHEINFELDEN et les prévisions EDF à 6h des débits du Rhin à KEMBS (annonce et suivi des crues)
- d'informations sur les bateaux transportant des matières dangereuses (nature, quantité, toxicité) grâce à la procédure d'annonce précédemment citée.

En cas de danger, et pour éviter tous risques de collisions, la navigation peut être arrêtée par le biais d'une signalisation appropriée.

S'il y a risques de pollution, des mesures de prévention peuvent être rapidement prises au niveau des écluses, et les conventions d'alertes et d'informations adoptées par les Etats Riverains du Rhin peuvent être appliquées (Alerte Internationale de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin, Plan d'alerte "TRINAT").

Le schéma d'alerte "TRINAT" a été mis en place en application des conventions passées entre le Préfet du Haut-Rhin, le Regierungspräsident de FRIBOURG, le Chef du Gouvernement de BALE-VILLE et le Chef du Gouvernement de BALE-CAMPAGNE

Celui-ci concerne tous les incidents ou accidents susceptibles d'avoir des conséquences sur le territoire d'un des états voisins.

Les informations sont données officiellement par la Police de BALE (Kantonalpolizei), la Police de LÖRRACH ou le Centre d'Incendie et de Secours des Trois Frontières à SAINT-LOUIS selon la localisation de l'événement.

Dans le cas d'un accident touchant la région des Trois Frontières, le Centre d'Incendie et de Secours des Trois Frontières prévient le commissariat de police de SAINT-LOUIS. Le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours alerte de son côté la Préfecture du Haut-Rhin, qui alerte à son tour les services intéressés.

3. OU S'INFORMER ?

- Mairie	03 89 48 37 08
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours	03 89 30 18 00
- Gendarmerie	03 89 21 51 99
- Direction Départementale de la Sécurité Publique	03 89 60 82 00
- PREFECTURE – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	03 89 29 20 00
- Direction Interrégionale des Routes Est (DIR-EST)	03 83 86 51 40
- Direction des Infrastructures Routières et des Transports – Conseil Général (DIRT)..	03 89 30 69 00
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	03 88 13 05 00
Groupe de Subdivision du Haut-Rhin (Colmar)	03 89 20 12 72
- Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de GAMBSHEIM (CARING) ..	03 88 59 76 59
- Agence Régionale de Santé (ARS)	03 88 88 93 93
- Direction Départementale Territoires (DDT)	03 89 24 81 37

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



1. Caractéristiques générales

Un barrage est un ouvrage en terre ou maçonné qui a vocation à stocker ou retenir en permanence de l'eau : il est en général transversal à un cours d'eau : exemples des grands barrages des Vosges ou des Alpes.

D'autres ouvrages sont également assimilés à des barrages par la réglementation et dans le présent document : d'une part des ouvrages longitudinaux qui ont également vocation à retenir l'eau en permanence (exemples des digues des cours d'eau canalisés comme le Rhin, ou des digues de canaux) et d'autre part les barrages ou bassins appelés "écrêteurs de crue" qui ont vocation à stocker temporairement de l'eau en crue, en travers des écoulements.

2. Le risque rupture de barrage dans le département du Haut-Rhin

Les barrages sont classés en quatre classes (de A pour les plus grands à D) suivant les enjeux qu'ils représentent en terme de sécurité publique.

Ce classement est fonction des caractéristiques de hauteur et de volume retenu des ouvrages et peut tenir compte des enjeux situés à l'aval.

4 barrages de classe A sont présents sur le territoire du département du Haut-Rhin, dans les vallées vosgiennes :

- Kruth-Wildenstein	11,6 millions de m ³	38,5 mètres de haut
- Michelbach	7,3 millions de m ³	23 mètres de haut
- Lac de la Lauch	690 000 m ³	22 mètres de haut
- Lac d'Alfeld	800 000 m ³	23 mètres de haut

Les aménagements hydrauliques et hydroélectriques du Rhin, concédés à EDF, constituent des barrages de classe B : il s'agit des digues de canalisation, écluses, usines et barrages des biefs de KEMBS, OTTMARSHEIM, FESSENHEIM et VOGELGRÜN (Grand Canal d'Alsace).

Une dizaine de barrages de classe C sont présents dans le département : il s'agit principalement de barrages vosgiens, de hauteur moyenne et de volume retenu de l'ordre de quelques centaines de milliers à un million de m³ : barrages de la station de transfert d'énergie par pompage EDF du lac Noir, du Grand Neuweiher, du Ballon, de l'Altenweiher, du Lac Vert, du Schiessrothried, des Perches, du Forlet.

A cette liste il s'agit d'ajouter trois bassins de rétention des crues dans le secteur sundgauvien sur les communes de Bisel, de BRUNSTATT et de HAGENTHAL-LE-BAS.

Toutefois, certaines communes peuvent être concernées par un risque liés à des barrages de moindre importance de classe D : quelques barrages des Vosges, des bassins de rétention (notamment dans le Sundgau) ou des barrages d'étangs (vallée de la Largue par exemple).

3. Le risque rupture de barrage dans la Commune

Notre Commune est concernée par le risque de rupture de barrage, de part la digue de canalisation du Rhin.

4. La Prévention

Le propriétaire, l'exploitant ou le concessionnaire est le premier responsable de l'ouvrage et de sa sécurité. Il assure toutes les tâches liées à la sécurité de son ouvrage : surveillance (gardes-barrages, inspections régulières, systèmes de mesures automatisés, visites techniques approfondies...), entretien, gestion en crues, études, réparations.

Ces obligations sont définies dans le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, et sont plus nombreuses et plus fortes pour les ouvrages de classes les plus importantes.

En application de ce décret, les gestionnaires des ouvrages les plus importants (de classe A et B) doivent produire des études de dangers des ouvrages d'ici 2012 à 2014 au plus tard. Ces études de dangers ont vocation à identifier les principaux scénarios pouvant conduire à un danger pour les tiers et doivent déboucher sur des propositions de réduction des risques.

L'Etat assure :

- le recensement et le classement des ouvrages : service en charge de la police de l'eau, Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
- le contrôle des responsables des ouvrages par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace.

La sécurité des barrages fait l'objet d'un contrôle à fréquence régulière par le SCSOH : tous les ans pour les barrages de classe A, au moins tous les cinq ans pour les barrages de classe B, et au moins tous les dix ans pour les barrages de classe C.

Le SCSOH s'assure du respect des obligations du gestionnaire et peut le cas échéant prescrire des mesures visant à garantir la sécurité des ouvrages

- l'autorisation des barrages neufs et le contrôle de la conformité de leur réalisation par rapport aux exigences de sécurité
- en cas de crise, la coordination des secours.

Où s'informer :

Conseil Général du Haut-Rhin	03 89 30 68 68
Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach	03 89 82 52 77
EDF (Unité de Production Est, Mulhouse)	03 89 35 20 00
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	03 89 20 12 72
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT)	03 89 24 81 37
Préfecture du Haut-Rhin	
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)	03 89 29 20 00

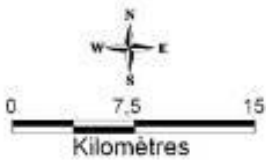


HAUT-RHIN

Le risque rupture barrage

Communes à risque

-  BV DOLLER
-  BV FECHT
-  BV LAUCH
-  BV THUR
-  Digue
-  Bassins rétention des crues
-  Limites arrondissements
-  Limites communes
-  Rhin
-  Rivières
-  Barrages



13/01/2011
DDT68/MS/BGEOM
Source Prefecture 68
IGN © BDCARTO © 2009



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

LES REFLEXES QUI SAUVENT

AVANT

Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier
(collines, étages élevés des immeubles résistants)

PENDANT

Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts
les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un
immeuble élevé et solide

Ne pas prendre l'ascenseur

Ne pas revenir sur ses pas



Montez dans les étages.

APRES

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Chauffer dès que possible

LE RISQUE SISMIQUE



• QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une manifestation de la tectonique des plaques. Il se traduit en surface par une vibration du sol provenant d'un déplacement brutal de la roche.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une des failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué.

De l'énergie est alors stockée le long de la faille.

La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques.

Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

1. RISQUES DANS LA COMMUNE

a) Situation géographique

La plaine du Rhin supérieure où se situe la Commune de KEMBS, est formée par un fossé d'affaissement lent du type rift continental jalonné par le volcan tertiaire du KAISERSTUHL dans le secteur d'étude.

Le remplissage de ce fossé tectonique est constitué d'une accumulation imposante de marnes oligocènes et de graviers quaternaires.

L'ensemble est encore fortement déformé dans une configuration de néotectonique quaternaire.

b) Zonage sismique

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones : 1 (sismicité très faible), 2 (sismicité faible), 3 (sismicité modérée), 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique.

D'ailleurs, notre Commune est située en zone 4 (sismicité moyenne), comme indiqué dans le D.D.R.M.

2. LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

a) Prise en compte du risque sismique dans l'aménagement du territoire

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra un séisme.

Il n'y a pas d'alerte possible. C'est pourquoi, il est important que la protection parasismique soit intégrée dans les premières phases de la conception d'un projet au même titre que l'étanchéité ou l'isolation. Pour cela, il faut prendre en compte la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages.

b) L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Le zonage n'est donc pas seulement une carte d'aléa sismique. Il répond aussi à un objectif de protection parasismique dans des limites économiques supportables pour la collectivité.

c) L'information de la population

- Responsabilité du Maire

Lors de la délivrance d'un permis de construire, le bénéficiaire doit être informé des règles de construction parasismique qui s'appliquent depuis le 1^{er} août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1^{er} août 1993 pour tous les autres bâtiments.

- Responsabilité du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage lors du dépôt du permis de construire à respecter les règles de construction, sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de non respect de ces règles (Code de la construction et de l'habitation – art. L. 152-1 à 152-11).

- Les documents techniques (règles de calcul) actuellement en vigueur, sont les suivantes :

- Règles PS 92 (norme NF P 06.013)
- Règles PS-MI 89-92 (norme NF P-06-014), règles simplifiées : maisons individuelles et bâtiments assimilés situés en zone 1a, 1b et II

Remarque :

La conformité aux règles de construction parasismique n'est pas techniquement vérifiée par l'autorité qui accorde le permis de construire.

De nouvelles normes de construction parasismique sont en vigueur depuis le décret du 22 octobre 2010.

3. COMMENT EST DONNEE L'ALERTE

Le secours aux personnes et aux biens est assuré en temps normal par des services dont c'est la vocation : les sapeurs pompiers, le SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente), la Gendarmerie.

Mais lorsque survient un événement dépassant le cadre normal de l'action de ces services (catastrophes aériennes, ferroviaires, gros incendie dans une usine, inondations catastrophiques, séisme), il est nécessaire d'avoir prévu à l'avance une organisation de l'ensemble des services de l'Etat, des Etablissements Publics, des entreprises publiques ou privées, des associations, propre à faire face à la situation.

Cette organisation est le but des plans de secours qui sont élaborés, mis à jour et déclenchés par le Préfet.

a) Le plan ORSEC

Il s'agit d'un document qui définit l'organisation des secours c'est-à-dire les modes de transmission de l'alerte et de l'information, les structures de commandement et les missions générales des intervenants.

C'est également un inventaire des moyens en personnels et matériels, tant privés que publics, susceptibles d'intervenir.

b) Le plan rouge

Ce plan prévoit les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier les conséquences d'un accident ou d'un événement entraînant de nombreuses victimes et déterminant les moyens à développer, notamment médicaux (aide médicale urgente et transports sanitaires).

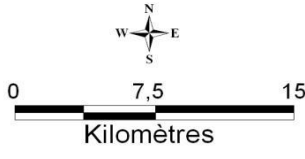
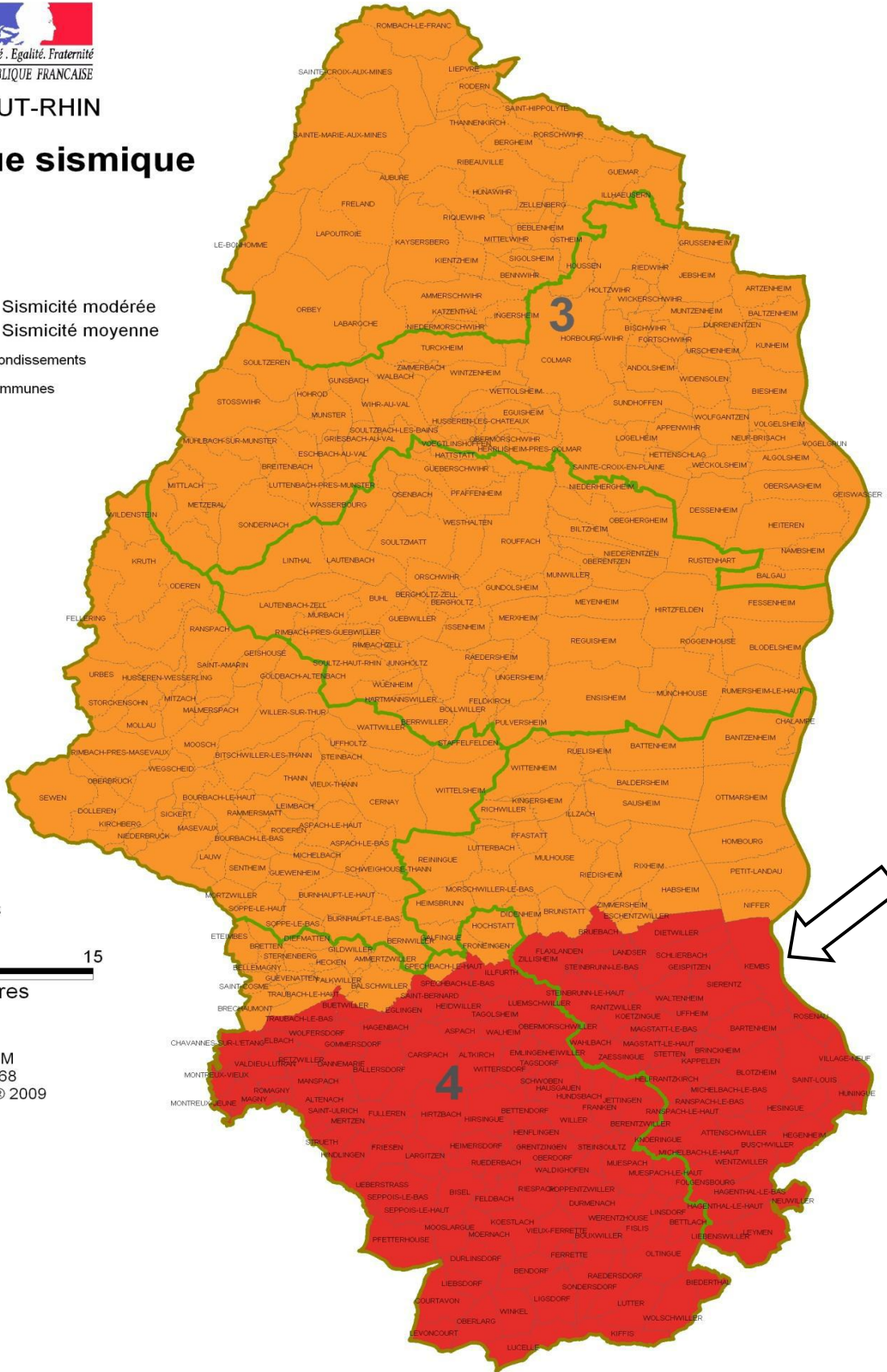


Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUT-RHIN

Le risque sismique

- Zone 3 - Sismicité modérée
- Zone 4 - Sismicité moyenne
- Limites arrondissements
- Limites communes



13/01/2011
 DDT68/MSI/BGEOM
 Source Prefecture 68
 IGN © BDCARTO® 2009

LE RISQUE SISMIQUE

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- ✗ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ✗ Privilégier les constructions parasismiques
- ✗ Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- ✗ Fixer les appareils et meubles lourds
- ✗ Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT LES PREMIERES SECOUSES

A l'intérieur :

Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres, ne pas fumer. Ne pas prendre l'ascenseur

A l'extérieur :

S'éloigner, le plus possible, des constructions ou à défaut, s'abriter sous un porche

En voiture :

S'arrêter si possible à distance des constructions et des câbles électriques. Ne pas descendre de voiture avant la fin des secousses

APRES LES PREMIERES SECOUSES

A l'intérieur :

Couper l'eau, le gaz, l'électricité. Ne prenez que des objets de première nécessité et évacuez le bâtiment par les escaliers.

A l'extérieur :

Ne pas rentrer dans un bâtiment. S'éloigner des bâtiments et se diriger vers un endroit isolé dans le calme. En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux.



Abritez-vous sous un meuble solide.



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres.



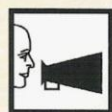
Ne touchez pas aux fils électriques tombés par terre.



Ne fumez pas.



Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



Respectez les consignes des autorités.



1. LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

En Alsace, le risque inondation se traduit principalement par le risque de crues et inondations.

Chaque cours d'eau, du plus petit au plus grand, collecte les eaux d'un territoire plus ou moins grand, appelé "bassin versant". Par des pluies abondantes et durables, le débit du cours d'eau peut augmenter et entraîner des débordements.

Plusieurs facteurs interviennent :

- l'intensité et la répartition des pluies dans le bassin versant
- sa pente et sa couverture végétale
- l'absorption du sol et l'infiltration dans le sous-sol
- l'action de l'homme : déboisement, surface imperméable, agriculture

En Alsace, les crues ont deux origines principales :

1. les orages d'été qui provoquent des pluies violentes et localisées
2. les pluies de longue durée qui génèrent des quantités d'eau supérieures aux capacités d'évacuation des cours d'eau.

Les crues sont des phénomènes difficilement prévisibles à long terme, mais on peut estimer le "temps de retour" d'une crue : c'est la durée moyenne qui sépare deux apparitions du phénomène. Par exemple, la crue décennale se produit une fois tous les dix ans en moyenne, avec des intervalles très irréguliers.

Une crue décennale est une crue qui a, chaque année, une chance sur dix de se produire.

Une crue centennale a statistiquement chaque année, une chance sur 100 de se produire. Cela ne signifie pas qu'une crue centennale ne se produit qu'une fois tous les 100 ans. En 25 ans, elle a plus d'une chance sur cinq de se produire. Le risque, dans une vie de voir une crue centennale d'un cours d'eau est donc élevé.

EFFETS :

Pour les petits bassins versants, le phénomène peut être très soudain et surprendre alors les agriculteurs, les automobilistes, les campeurs, des personnes occupées dans leur cave, etc...

2. RISQUES DE CRUES ET D'INONDATIONS A KEMBS

a) Le Rhin

Bien que située au bord du plus grand fleuve d'Europe de l'Ouest, la ville de KEMBS n'est pas directement menacée par les débordements du Rhin. En effet, depuis son aménagement et sa canalisation, le Rhin, dans sa partie haut-rhinoise ne présente plus de gros risques. Ses digues sont dimensionnées pour supporter un débit de 6 000 m³ / seconde, correspondant à la crue millénaire survenant en moyenne tous les mille ans.

La dernière grosse crue du Rhin date de 1995, avec un débit maximal mesuré de 4 800 m³ / seconde. Seule une rupture des digues pourrait provoquer des inondations. C'est pour cela qu'elles sont surveillées régulièrement par les Services de la Navigation. Quoiqu'il en soit, de part sa cote altimétrique, KEMBS intra-muros est en dehors des zones inondables par le Rhin, sauf la partie basse du village (route de Rosenau et route du Sipes)

b) Les cours d'eau de KEMBS

Le territoire de la Commune de KEMBS est concerné par trois canaux et deux cours d'eau suivants :

- le Grand Canal d'Alsace
- le Canal de Huningue
- le Canal de drainage
- l'AUGRABEN
- le SCHEIDGRABEN

3. LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

a) Mesures de prévention

Les autorités de l'Etat par l'intermédiaire de la M.I.S.E. (Mission Interservices de l'Eau du Haut-Rhin) ont adopté une politique de prévention globale pour limiter les risques.

Les grands principes qui guident les actions de prévention dans ce domaine sont :

- la préservation des zones encore inondables, de toute urbanisation, aménagement ou remblaiement, afin de conserver leurs capacités d'écrêtement des crues
- la réalisation de travaux permettant de protéger localement contre les crues, les constructions en place
- la gestion et l'entretien des ouvrages de protection, en particulier les digues.

Le déversement du SAURUNTZ et du MUHLGRABEN dans la forêt domaniale de la Hardt n'est pas une action neutre concernant le ban de la Commune de KEMBS (remontée de la nappe phréatique).

Des exfiltrations importantes sont constatées sur la première terrasse du Rhin dans les zones agricoles, principalement en contrebas de la salle polyvalente, inondant les cultures et menaçant les lotissements proches.

b) Mesures propres à KEMBS

Les zones urbanisées de KEMBS ne devraient plus être concernées par le risque inondation grâce à des mesures déjà prises.

- définition et préservation de la zone inondable de l'AUGRABEN, dans le périmètre de la Petite Camargue
- travaux hydrauliques réalisés ou à venir

En ce qui concerne le Grand Canal d'Alsace et le Canal de Huningue, la maîtrise du débit est régulée par voie navigable de France ainsi que le débit du canal de drainage. L'AUGRABEN et le SCHEIDGRABEN sont régulés sur le ban de KEMBS par un jeu de vannes pour se déverser dans le Grand Canal d'Alsace d'une part à LOECHLE et d'autre part au niveau des Etangs de KEMBS (Route du Sipes).



Les Ecluses de KEMBS

LE RISQUE INONDATION

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

Prévoir les gestes essentiels

- * Fermer les portes et les fenêtres
- * Couper le gaz et l'électricité
- * Placer les objets et les documents précieux dans les étages
- * Ne pas laisser de denrées alimentaires dans les zones inférieures
- * Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux
- * Amarrer les cuves (gaz, fuel...)
- * Faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- * Prévoir les moyens d'évacuation

PENDANT

- * Vous conformer aux directives des services de secours de la Commune et des sapeurs pompiers y compris en cas de mesure d'évacuation
- * Essayer d'obturer les portes et soupiraux de votre domicile
- * Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- * Ne pas vous engager sur une voie inondée
- * Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents

Face à un flot torrentiel

- * Au-delà d'une vitesse du flot supérieure à 1 m/s, toute lame d'eau est dangereuse
- * Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation

APRES

- * Aérer et désinfecter les pièces
- * Chauffer dès que possible
- * Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Écouter les radios locales pour vous tenir informés du niveau des eaux



Écoutez la radio.
Respectez les consignes
des autorités.



Fermez le gaz
et l'électricité.



Fermez portes, fenêtres,
soupiraux, aérations



Montez dans les étages.



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours.



Respectez les consignes
des autorités.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Sur le département du Haut-Rhin, plus de 200 évènements ont été recensés lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 2003 et 2005 (site internet : www.mouvementsdeterrain.fr)

2. Le risque mouvement de terrain dans la commune

➤ Les affaissements et effondrements

Les affaissements se manifestent par la formation d'une cuvette correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine. Si cette dernière est assez grande et proche de la surface, l'affaissement évolue vers un effondrement (fontis), avec l'apparition d'un vide en surface. Ce phénomène peut avoir de très lourdes conséquences sur la population, les bâtiments et sur les infrastructures.

S'agissant plus précisément des cavités souterraines, celles-ci peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. Certaines sont d'origine humaine (mines, stockages souterrains, carrières et ouvrages militaires et civils) ou liées à son activité (fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement).

Les cavités représentent un risque car elles induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

Un inventaire des cavités souterraines non minières du Haut-Rhin a été réalisé par le BRGM. Les résultats sont disponibles et diffusés sur le site internet : <http://www.cavites.fr>.

A noter que la remontée d'un vide peut être favorisée par les vibrations d'un séisme, la circulation des eaux souterraines (infiltration, fuite, pompage, remontée de nappe...) et l'augmentation des surcharges en surface (construction d'un bâtiment).

La Commune de KEMBS est soumise à ce risque de par la présence de cavités souterraines :

- 1 cave pour brasserie
- 63 casemates ouvrage militaire
- 11 ouvrages militaires non définis

➤ Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes.

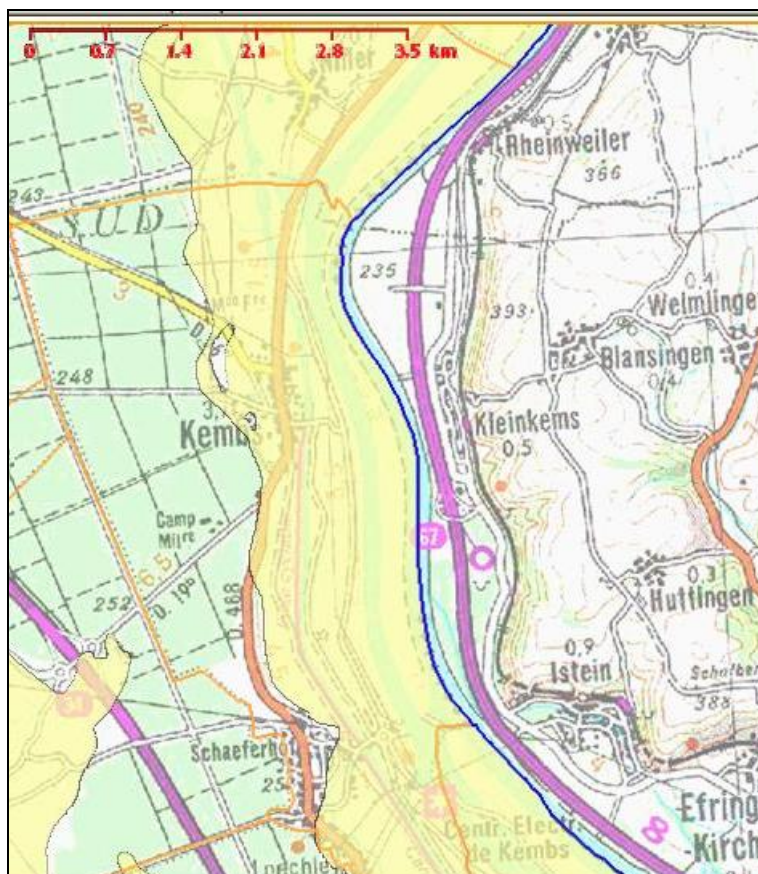
Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux.

En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent.

Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume.

Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site <http://www.argiles.fr>.



Légende des argiles




	Argiles
	Aléa fort
	Aléa moyen
	Aléa faible
	Aléa à priori nul



HAUT-RHIN

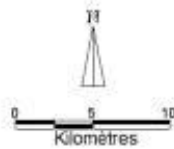
le risque mouvement de terrain et cavités souterraines

Communes

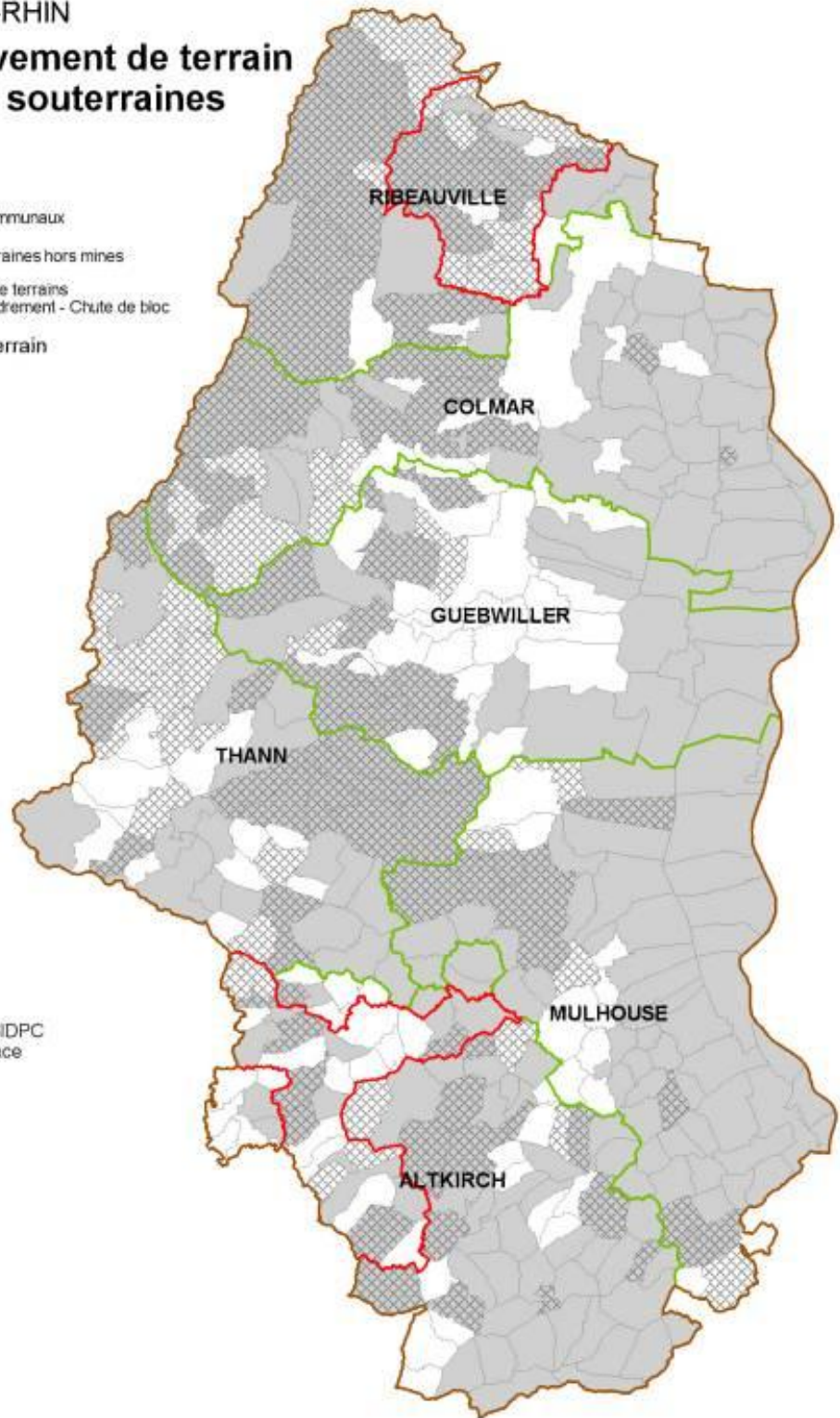
-  Limites des bans communaux
-  Avec cavités souterraines hors mines
-  Avec mouvements de terrains
- Glissement - effondrement - Chute de bloc

PPRN mouvement de terrain

-  Arrondissement
-  Département



21/03/2012
DDT68/MS/BGEOM
Sources Prefecture 68 - SIDPC
BRGM-SGR Alsace
IGN © BDCARTO® 2011



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

EN CAS DE CHUTES DE BLOCS OU GLISSEMENTS DE TERRAIN

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas

Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

APRES

S'éloigner de la zone dangereuse

Evaluer les dégâts et les dangers

Informez et respectez les consignes des autorisés

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT (à l'intérieur)

Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur

PENDANT (à l'extérieur)

S'éloigner de la zone dangereuse

Respectez les consignes des autorités, informez les autorités

APRES

S'éloigner de la zone dangereuse

Evaluer les dégâts et les dangers

Informez et respectez les consignes des autorités



Montez dans les étages.



Abritez-vous sous
un meuble solide.



Respectez les consignes
des autorités.

LISTE DES SERVICES COMPETENTS EN MATIERE DE PREVENTION DE RISQUES MAJEURS

A.R.S. ALSACE – AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG
☎ 03 88 88 93 93

B.C.S.F. – BUREAU CENTRAL SISMOLOGIQUE FRANÇAIS

5 rue René Descartes
67084 STRASBOURG
☎ 03 68 85 00 85

B.R.G.M. ALSACE – BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

Parc Club des Tanneries BP177
15 rue du Tanin LINGOLSHEIM
67834 TANNERIES cedex
☎ 03 88 77 48 90

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Hôtel du département
100 avenue d'Alsace
68006 COLMAR cedex
☎ 03 89 30 68 68

D.D.T. – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Cité Administrative/rue Fleischauer
68026 COLMAR cedex
☎ 03 89 24 81 37

D.R.E.A.L. ALSACE – DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

2 route d'Oberhausbergen
67070 STRASBOURG cedex
☎ 03 88 13 05 00

D.R.E.A.L. UNITE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN – DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

7 rue Edouard Richard
68000 COLMAR
☎ 03 89 20 12 72

**LISTE DES SERVICES COMPETENTS
EN MATIERE DE PREVENTION DE RISQUES MAJEURS**

E.R.D.F. – ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

2 rue de l'III
68110 ILLZACH
☎ 08 10 33 30 68

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

SIDPC – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
7 rue Bruat
68020 COLMAR cedex
☎ 03 89 29 20 00

S.D.I.S. – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

7 Avenue Joseph Rey
68027 COLMAR cedex
☎ 03 89 30 18 00

SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH

Rue de la forêt
68700 MICHELBACH
☎ 03 89 82 52 77